

## PLAN D'ACTION EN PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

Présenté aux citoyens desservis par le réseau **d'eau**  
potable  
Sainte-Julienne-En-Haut  
(X1401959)

Préparé par la  
Municipalité de Sainte-Julienne

13 mars 2024

## Table des matières

Mise en contexte : .....	3
Plan d'action : .....	<b>3</b>
1. Identifier des adresses prioritaires.....	4
2. Dépister le plomb et en identifier la source .....	4
3. Procéder aux travaux .....	6
Échéancier : .....	9
Rapport : .....	11
Communication : .....	11
Informations pratiques pour le citoyen .....	<b>11</b>
Recommandations à faire aux citoyens concernés .....	<b>11</b>
Lettre type – Échantillonnage de plomb.....	<b>13</b>
Lettre type – Dépassement de plomb dans l'eau .....	<b>13</b>

## Mise en contexte :

Le règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification de plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. En mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb, établie à 5 µg/L.

De façon proactive et soucieuse de la santé de ses citoyens, la Municipalité de Sainte-Julienne accompagne la population à détecter la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence ou de leur établissement. Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb. Ainsi, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut trouver une petite quantité de plomb dans l'eau s'écoulant du robinet.

Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, en particulier entre 1940 et 1955, et même jusque dans les années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau ; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.

Le gouvernement provincial a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la Municipalité de Sainte-Julienne est donc détaillé dans le présent document.

## Plan d'action :

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Municipalité a adopté un plan se tenant sur trois phases ;

1. Identification des adresses prioritaires
2. Dépister le plomb et en identifier la source ;
3. Procéder aux travaux.

## 1. Identifier des adresses prioritaires

Les adresses sont priorisées selon la date de construction du bâtiment. Le programme a débuté il y a déjà quelques années et quelques résidences ont déjà reçu la visite du personnel de la Municipalité. En raison du changement de norme, la procédure pour échantillonner l'eau a également été modifiée. Aussi, les priorités seront les suivantes :

- 1. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1955 ;
- 2. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1975 ;
- 3. L'eau des résidences construites ou raccordées avant 1990.

Également, puisque les enfants sont une des clientèles cible affectées par la présence du plomb, le gouvernement exige des échantillons des services de garde. Chacun des établissements ne doit pas faire l'objet d'un échantillonnage plus d'une fois par cinq ans.

## 2. Dépister le plomb et en identifier la source

Selon les exigences du gouvernement, il y a une seule adresse à prélever dans ce réseau de Sainte-Julienne, incluant les services de garde. Les prélèvements doivent avoir été effectués entre le 1er juillet et le 30 septembre, car c'est dans cette période que l'eau distribuée est plus chaude, ce qui favorise la dissolution du plomb, si présent.

### La procédure pour le dépistage est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé ;
- Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- Laisser couler l'eau froide pendant **5 minutes** à débit moyen et constant ;
- Attendre **30 minutes** le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence ;
- Profiter du temps d'attente pour prendre les renseignements utiles ci-dessous :

> Remplir la bouteille de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon ;

> Prendre la mesure du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action ;*

> Mettre la bouteille de prélèvement dans une glacière avec un sachet réfrigérant (ice pack) et l'envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. *Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb ;*

> Noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. *Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.*

Advenant un résultat d'échantillon non conforme qui montre un dépassement en plomb, il faut identifier à quel endroit provient le plomb. Une reprise de l'échantillon sera faite de façon séquentielle. La procédure suivante a été adoptée en 2021 :

- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé ;
- Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant ;
- Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence ;
- Profiter du temps d'attente pour compléter les renseignements utiles ci-dessous :

> Remplir la bouteille no 1 de 1L avec l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon. Remplir la bouteille no 2, puis la no 3 et la no 4.

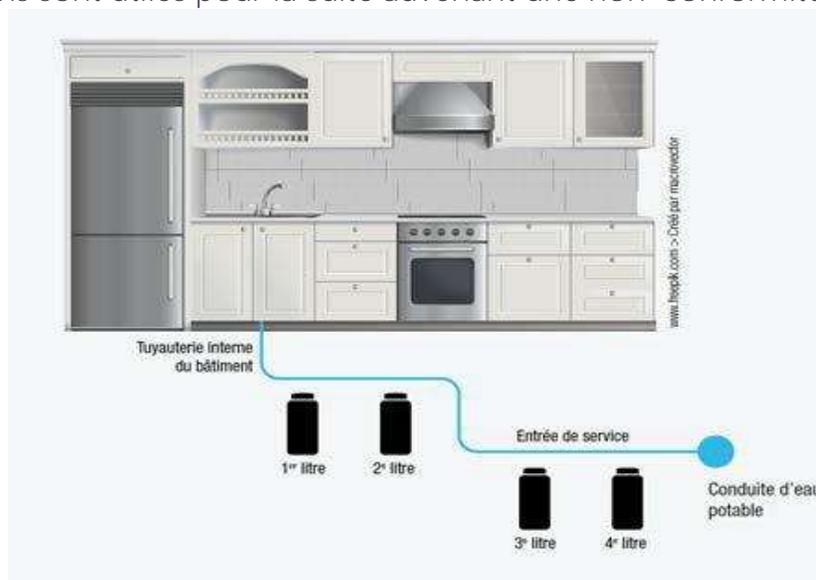
> S'assurer que les bouteilles sont bien identifiées ;

> En plus du plomb et du cuivre, procéder à des analyses en laboratoire de ces paramètres ; alcalinité, antimoine, calcium, dureté, magnésium et pH ;

> Prendre la mesure terrain du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action ;

> Mettre les bouteilles de prélèvement dans une glacière avec sachet réfrigérant (ice pack) et les envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème révélé de plomb ;

> Si manquant, noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.



### 3. Procéder aux travaux

L'identification par séquençage permettra d'indiquer la source de plomb et les travaux nécessaires à la correction de la situation.

### Différentes avenues sont possibles :

- Ajustement de l'équilibre chimique de l'eau

L'ajustement chimique de l'eau distribuée peut être favorisé advenant que la problématique du plomb touche plusieurs résidences dans un même secteur. De plus, les analyses complémentaires sur la chimie de l'eau lors de

l'échantillonnage séquentiel permettent de confirmer l'ajustement nécessaire de l'eau. Il peut également avoir plusieurs bénéfices comme de :

- > Diminuer globalement l'exposition au plomb et à d'autres métaux présents dans les matériaux en contact avec l'eau ;
- > Préserver les infrastructures métalliques de distribution d'eau (conduites, pompes, valves, etc.) ;
- > Réduire les épisodes d'eau rouge ;
- > Respecter la valeur de pH minimale inscrite dans la recommandation de Santé Canada

- Inspection de la plomberie visible par un plombier

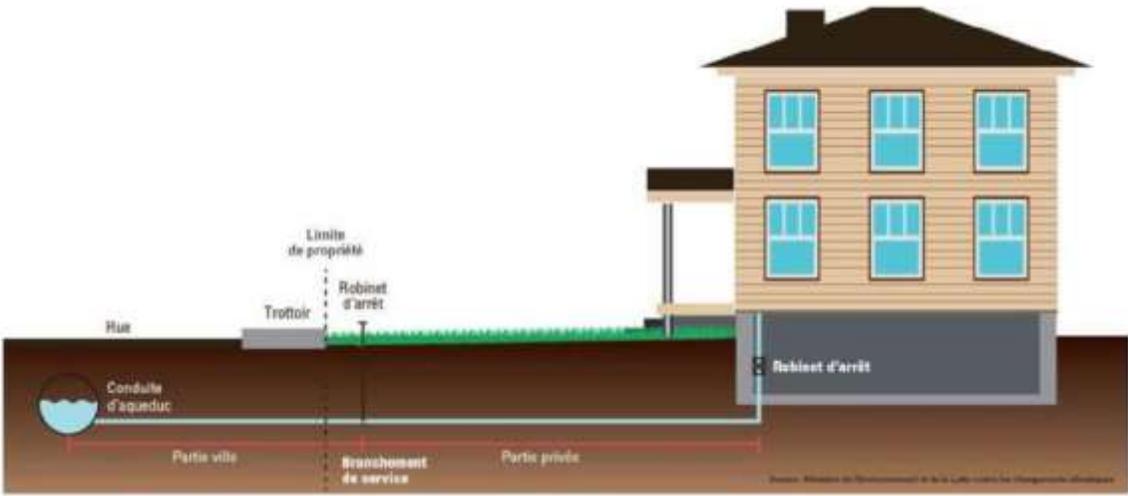
Comme la plomberie ou les équipements de plomberie peuvent contenir du plomb, un plombier mandaté par la Municipalité peut faire un examen visuel à la maison concernée par des dépassements en plomb. Ce dernier rendra compte de ses conclusions et observations à la Municipalité. Advenant la découverte d'éléments comportant du plomb du côté privé, le propriétaire de la maison a la responsabilité d'effectuer les travaux à ses frais.

- Remplacement de l'entrée de service

Advenant que la source du plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, il est **fortement recommandé de procéder au remplacement COMPLET de l'entrée de service**, autant la partie privée que la partie publique :

- > Lors des travaux planifiés sur le système de distribution ;
- > Lors d'interventions ciblées (ex. ; lorsque des propriétaires veulent remplacer la partie de l'entrée de service qui est sur leur terrain) ;
- > Lors de travaux d'excavation réalisés par d'autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, Bell, etc.).

Le remplacement de l'entrée de service côté privé est aux frais du citoyen propriétaire. Le remplacement de l'entrée de service du côté public est assumé par la Municipalité.



## Échéancier :

Phase 1 – Identification des adresses et des composantes problématiques		
Objectif	Actions	Échéancier
Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inventaire</li><li>- Information aux citoyens des secteurs ciblés</li></ul>	Été 2023

Phase 2 – Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés		
Objectif	Actions	Échéancier
Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Échantillonnage</li><li>- Communication des résultats aux propriétaires</li></ul>	Été 2024

Phase 3 – Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées		
Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb.</li> <li>- Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire.</li> <li>- Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication aux propriétaires</li> <li>- Réalisation des travaux</li> </ul>	2025-2026-2027
Rétroaction aux citoyens sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb		
Objectif	Actions	Échéancier
<p>Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service.</p> <p>Par souci de transparence, chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter.</p>	<p>Présentation annuelle au conseil municipal</p> <p>Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité</p>	2024, 2025, 2026, 2027

## Rapport :

Annuellement, un rapport sur la qualité de l'eau est mis en ligne et les non-conformités trouvées y sont recensées. Ce rapport est disponible sur le [site Web](#) de la Municipalité.

Dans les 5 dernières années, un seul résultat a dépassé la norme prescrite par le Gouvernement du Québec. Ce portrait démontre qu'il y a peu de problématique concernant la présence du plomb sur le territoire de la Ville de Sainte-Julienne.

## Communication :

En 2022, une lettre a été envoyée aux citoyens visés afin de les avisés qu'une résidence avait obtenu résultat dépassant la norme prescrite.

## Informations pratiques pour le citoyen

Si la portion publique de l'entrée de service ne peut être vue que par une excavation, il en est autrement pour la portion privée. En effet, il est possible de voir au sous-sol une partie de cette conduite.

Quelques moyens simples permettent d'effectuer une inspection visuelle de l'entrée de service. Si elle est en plomb :

- ✓ la conduite sera de couleur grise ;
- ✓ la conduite sera facile à bosseler ou à rayer avec un couteau ;
- ✓ la conduite ne résonne pas quand on la cogne avec un objet métallique ;
- ✓ la conduite n'attire pas les aimants.

Les citoyens qui rencontrent ces quatre critères après une inspection visuelle et qui souhaitent s'assurer que leur conduite n'est pas en plomb peuvent communiquer avec la Municipalité au 450 831 2688 #7142 ou par courriel à l'une des adresses suivantes :

travauxpublics@sainte-julienne.com

## Recommandations à faire aux citoyens concernés

Si votre eau a été dépistée non conforme au niveau de la norme du plomb, vous pouvez adopter de nouvelles habitudes afin de limiter l'exposition en attendant que les travaux soient réalisés :

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. ; le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, comme actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle ;
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel ;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (c'est-à-dire le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler ;
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

Pour des renseignements complémentaires, consultez le feuillet [Le plomb dans l'eau ; quoi faire ?](#)

En mentionnant que vous croyez que votre conduite est en plomb à la suite d'une inspection visuelle de celle-ci, appuyée sur le plan d'action de la Municipalité, quelqu'un passera pour une vérification et votre adresse sera incorporée à l'échantillonnage. Entre-temps, tout citoyen qui croit avoir une conduite en plomb est invité à suivre les recommandations qui sont détaillées plus loin dans ce plan afin d'aider à diminuer les risques d'une possible exposition au plomb.

## Lettre type – Échantillonnage de plomb

Le 13 février 2024

(PROPRIÉTAIRE À CONFIRMER)

xxxxxx

Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Objet : Échantillonnage de plomb

---

Madame, Monsieur,

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1er juillet et le 30 septembre de chaque année.

La municipalité de Sainte-Julienne procédera à un échantillonnage complet du réseau d'aqueduc Sainte-Julienne-en-Haut (X1401959) lors de la période estivale 2024.

La visite à votre domicile devrait durer environ **45** minutes et une personne communiquera prochainement avec vous pour prendre rendez-vous. Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d'eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, communiquez avec David Wisdom aux 450-831-2688 postes 7141.

Pour plus d'informations sur la présence de plomb dans l'eau potable, consultez le plan d'action en présence de plomb sur le site web de la municipalité de Sainte-Julienne.



David Wisdom  
Contremaître aux travaux publics

## Lettre type – Dépassement de plomb dans l'eau

Le 13 février 2024

(PROPRIÉTAIRE À CONFIRMER)

XXXXXX

Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Objet : Résultats des analyses de plomb et de cuivre dans votre eau potable

---

Bonjour,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le [date] dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses réalisées de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable.

Le tableau ci-dessous démontre le résultat de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement et 30 minutes de stagnation.

Paramètre	Votre Résultat	Norme
Plomb	mg/L	0,005 mg/L

Suite à ce résultat, nous sommes dans l'obligation de procéder à une nouvelle prise d'échantillon.

Merci de votre collaboration



David Wisdom  
Contremaître